SOCIÉTÉ NOUVELLE DARBLAY PRODUCTION

Projet de redémarrage de l'unité papetière Chapelle Darblay

1 Rue de la papeterie, Grand Couronne

Déclaration d'intention au titre de l'article L. 121-18 du code de l'environnement

Rapport

Réf : CACINO221560 / RACINO04853-04

CHABO / JPT / JPT.

GINGER BURGEAP

SOCIÉTÉ NOUVELLE DARBLAY PRODUCTION

Projet de redémarrage de l'unité papetière Chapelle projet Chapelle Darblay

1 Rue de la papeterie, Grand Couronne

Déclaration d'intention

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	**20/07/2022**	**04**	**C.BONNIN**	**J-P.LENGLET**	**J-P.LENGLET**

GINGER BURGEAP Agence Nord-Ouest · ZAC de la Vente Olivier · Rue du Pré de la Roquette 76800 Saint-Etienne du Rouvray
Tél : 02.32.81.45.00 • burgeap.rouen@groupeginger.com

SOMMAIRE

1. Les motivations et raisons d'être du projet 4
1.1 Les raisons d'être du projet 4
1.2 Principales caractéristiques du projet 6
1.2.1 Localisation 6
1.2.2 Objectifs de production 6
1.2.3 Remise en état d'un site papetier existant 7
1.2.3.1 Équipements déjà présents sur le site 7
1.2.3.2 Les modifications apportées par SNDP 9
1.3 Présentation des partenaires 11
2. Le cas échéant, le plan ou le programme dont le projet découle 13
3. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet 13
4. Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement 13
4.1.1 Enjeux du site 13
4.1.2 Incidences potentielles et solutions 14
4.1.2.1 Préparation de la pâte à papier 14
4.1.2.2 Modification de la machine à papier PM6 14
4.1.2.3 Modifications envisagées sur les chaudières 15
4.1.3 Synthèse des impacts pressentis pour la réhabilitation de la papeterie 15
5. Solutions alternatives envisagées 18
6. Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public. 19

Figure 1 : Papeterie existante 5
Figure 2 : localisation du site sur un extrait de carte IGN..... 6
Figure 3 : Outils de production en place sur le site 7
Figure 4 : fonctionnement générale du site SNDP..... 8
Figure 5 : schéma simplifié de la production sur le site de Chapelle Darblay 9
Figure 6 : Fibre Excellence en quelques chiffres.....10
Figure 7 : Veolia en quelques chiffres 11
Figure 8 : Rayon de l'enquête publique 13

Introduction

La Société Nouvelle Darblay Production (ci-après la « SNDP ») dont le siège est basé ROUEN, 18/20 rue Henri Rivière, a acquis le 10 mai 2022 la papeterie Chapelle Darblay située à Grand Couronne (76) en vue de procéder à sa reconversion et à son redémarrage.

La SNDP, filiale du groupe VEOLIA, s'appuiera sur VEOLIA et son partenaire Fibre Excellence pour la reconversion et l'exploitation de la papeterie et de ses utilités.

En l'absence de toute concertation préalable à l'initiative du maître d'ouvrage du projet ou de l'autorité compétente pour autoriser le projet, un droit d'initiative est ouvert au public pour demander au préfet compétent l'organisation d'une concertation préalable respectant les modalités fixées aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement (article L. 121-17, III. du code de l'environnement).

Sont notamment concernés les projets privés assujettis à une évaluation environnementale ne relevant pas du champ de la compétence de la Commission nationale du débat public (CNDP), lorsque le montant total des subventions publiques à l'investissement accordées sous forme d'aide financière nette au maître d'ouvrage du projet privé est supérieur à cinq millions d'euros hors taxe (articles L. 121-17-1 et R. 121-25 du code de l'environnement).

Afin que le public puisse être informé des projets répondant à cette définition, et, le cas échéant, solliciter la tenue d'une concertation préalable auprès du préfet compétent, l'article L. 121-18 du code de l'environnement exige que le maître d'ouvrage publie une déclaration d'intention avant le dépôt de la demande d'autorisation.

L'article L. 121-18 du code de l'environnement énumère les éléments qui doivent figurer dans cette déclaration d'intention :

1° Les motivations et raisons d'être du projet ;

2° Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;

3° La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;

4° Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;

5° Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;

6° Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

En l'espèce, le projet de reconversion du site de Chapelle Darblay :

- ✔ Ne relève pas du champ de compétence de la CNDP dès lors que le coût du projet est inférieur à 300 millions d'euros HT,
- ✔ Est soumis à évaluation environnementale au titre du 1° du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement,
- ✔ Est réalisé sous maitrise d'ouvrage privée avec un montant prévisionnel d'aides publiques supérieur à 5 millions d'euros.

Une déclaration d'intention est donc requise et réalisée pour ce projet. C'est l'objet du présent document. »

1. Les motivations et raisons d'être du projet

1.1 Les raisons d'être du projet

La SNDP a été créée pour porter le présent projet qui vise à redynamiser l'activité de la papeterie Chapelle Darblay.

Le projet a pour objectifs :

- la revitalisation industrielle locale en convertissant le site existant et répondre au besoin croissant de production de papier pour ondulé (PPO),
- la préservation d'un bassin d'emploi significatif,
- la valorisation des déchets produits localement et sur le territoire national grâce à la mise en place d'un approvisionnement de "vieux papier",
- la promotion et le développement d'une énergie décarbonée en rendant la chaufferie de site plus performante.

Depuis 1927, l'activité du site est la fabrication de papier. Jusqu'en juin 2020, l'usine produisait du papier journal recyclé. La SNDP envisage de transformer l'activité en production de papier d'emballage, plus épais que le papier journal.

A proximité des Grands Ports Maritimes de Rouen, du Havre & Paris (HaRoPa), le site de Chapelle Darblay dispose d'une très bonne desserte multimodale facilitant les échanges : route, fer, fleuve.

Le site de Grand-Couronne s'insère dans une dynamique de reconversion d'un secteur industriel clé pour le développement de l'économie circulaire le long de l'axe Seine

Chapelle Darblay, un site de référence pour l'écologie industrielle : 100% papier recyclé, valorisation des co-produits, chaudière biomasse et cogénération, système de management HQE, …

SNDP souhaite donc opérer la mutation industrielle d'un site existant par l'innovation et la réorientation des outils de production. Et par ce biais, dynamiser une économie circulaire sur le bassin Normandie connectée à l'axe Seine et accompagnant l'essor du Grand Paris

Figure 1 : Papeterie existante

Le site est à ce jour soumis à autorisation environnementale au titre de plusieurs rubriques ICPE. Il relève de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, avec, comme rubrique principale, la rubrique n°3610, pour une capacité autorisée de 830 t/j.

Compte tenu de l'augmentation de grammage en lien avec l'évolution du type de papier produit, les transformations envisagées par la SNDP fera évoluer la capacité future de production de papier à 1300 t/j.

1.2 Principales caractéristiques du projet

1.2.1 Localisation

Le site se trouve sur le territoire de la commune de Grand-Couronne, en Seine-Maritime.

Figure 2 : localisation du site sur un extrait de carte IGN

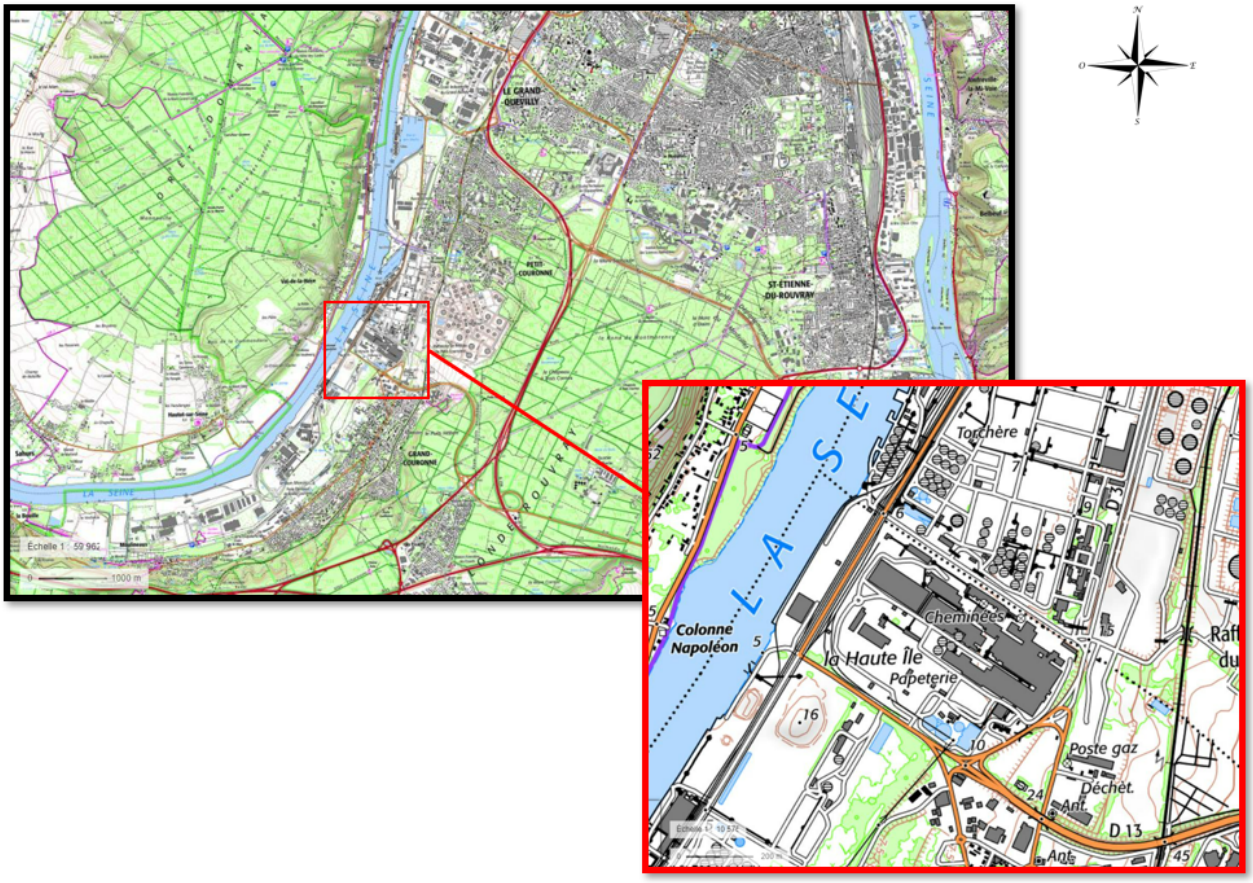

Source : Géoportail

1.2.2 Objectifs de production

Les objectifs d'exploitation seront les suivants :

- Production : fabrication en continu de Papier Pour Ondulé (PPO) sur une palette de grammages entre 70 et 140 g/m2, 24h sur 24, 355 jours par an.
- Capacité de production annuelle de 425kt ⇒ 1300T/J.
- Ventes : ce papier sera vendu essentiellement pour la production d'emballage carton, dans un marché en croissance continue en Europe et dans le monde
- Matières premières : la production de PPO consommera des papiers cartons récupérés (PCR) peu nobles (papier carton mêlés, emballages commerciaux et carton ondulé brun) mais pourra aussi intégrer une part de pâte vierge.
- Énergie : la vapeur et une partie de l'électricité nécessaires à la papeterie seront fournies par la chaudière biomasse, ainsi que les chaudières gaz en appoint ponctuel.
- Personnel : environ 160 personnes seront nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'ensemble

1.2.3 Remise en état d'un site papetier existant

La papeterie de Chapelle Darblay était autrefois exploitée par la société UPM. Les équipements nécessaires au fonctionnement d'un site papetier sont donc déjà en place.

Un certain nombre de modifications sont nécessaires pour permettre à la SNDP de produire du PPO en remplacement du papier journal.

1.2.3.1 Équipements déjà présents sur le site

Les installations industrielles du site et les bâtiments (bureaux, stockage, etc.) représentent environ 29% de la superficie totale, soit 95 667 m².

Les équipements industriels comportent notamment les éléments suivants :

- Le centre de tri de vieux papiers ;
- Les trois lignes de désencrage (DIP 1, 2 & 3) ;
- Les deux machines à papier (PM3 et PM6) ; la PM3 a été mise à l'arrêt en 2015 :
- La ligne d'emballage ;
- Les équipements logistiques ;
- La chaudière biomasse ;
- Une turbine à gaz avec cogénération (CHP) ;
- Deux chaudières à tubes de fumées ;
- La station de pompage, l'unité de préparation d'eau fraîche, l'unité d'eau déminéralisée et la station de traitement des eaux usées ;
- Trois ateliers de maintenance : atelier central, atelier DIP (De-Ink Pulp) et atelier PM6.

Figure 3 : Outils de production en place sur le site

1.2.3.2 Les modifications apportées par SNDP

La remise en activité du site et le changement de grammage du papier induisent les modifications suivantes :

- Mise en place d'une nouvelle ligne en capacité de traiter les nouvelles sortes de vieux papiers utilisées (PCR) ;
- Modification de la machine à papier PM6 ;
- Revamping de la chaudière biomasse avec cogénération et mise en place d'un traitement de fumées répondant aux nouvelles obligations de la réglementation

L'ensemble des modifications est détaillé dans la partie 4 « Incidence du projet »

Le fonctionnement général du site peut être schématisé comme suit :

Figure 4 : fonctionnement générale du site SNDP

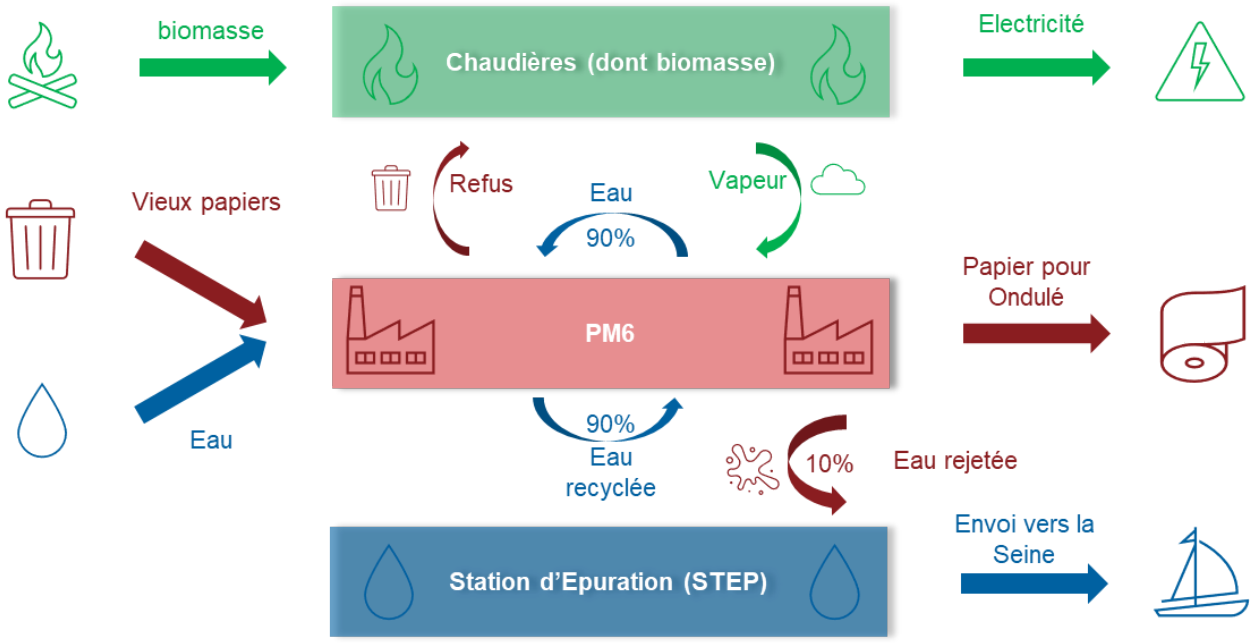

Source : SNDP

Pour le fonctionnement de la papeterie, le site doit être alimenté en énergie d'une part et en matériaux nécessaires à la production de papier carton d'autre part.

Filière énergie : le site dispose de chaudières dont une biomasse, qui assurent :

- La production de la vapeur nécessaire à la fabrication du papier/carton ;
- La production d'électricité.

Filière papier : pour la production de papier/ carton une papetière nécessite des apports en matières premières (pâte à papier recyclée et pâte à papier vierge) mais d'une forte utilisation d'eau. Malgré un très fort taux de recyclage des eaux, un appoint d'eau fraîche est nécessaire. Le site de Chapelle Darblay étant en limite de Seine, l'eau est directement prélevée en Seine. Les eaux rejetées sont quant à elles traitées sur le site dans une station de traitement des eaux industrielles avant rejet en Seine.

Figure 5 : schéma simplifié de la production sur le site de Chapelle Darblay

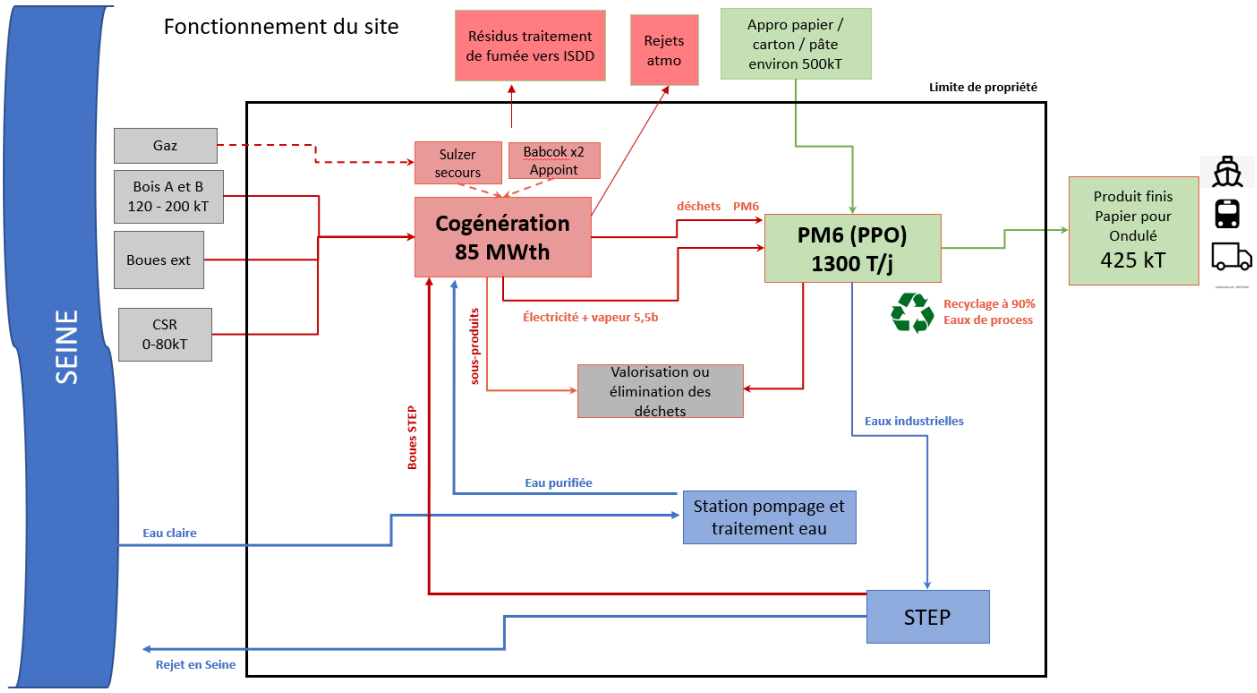

Source : SNDP/GINGER

1.3 Présentation des partenaires

- **Le groupe Fibre Excellence :**

Le Groupe Fibre Excellence est le leader national de la pâte à papier marchande.

Fibre Excellence exploite deux sites de production : le premier à St-Gaudens et le second à Tarascon. Le siège social est basé à Labège.

Figure 6 : Fibre Excellence en quelques chiffres

Source : Fibre Excellence

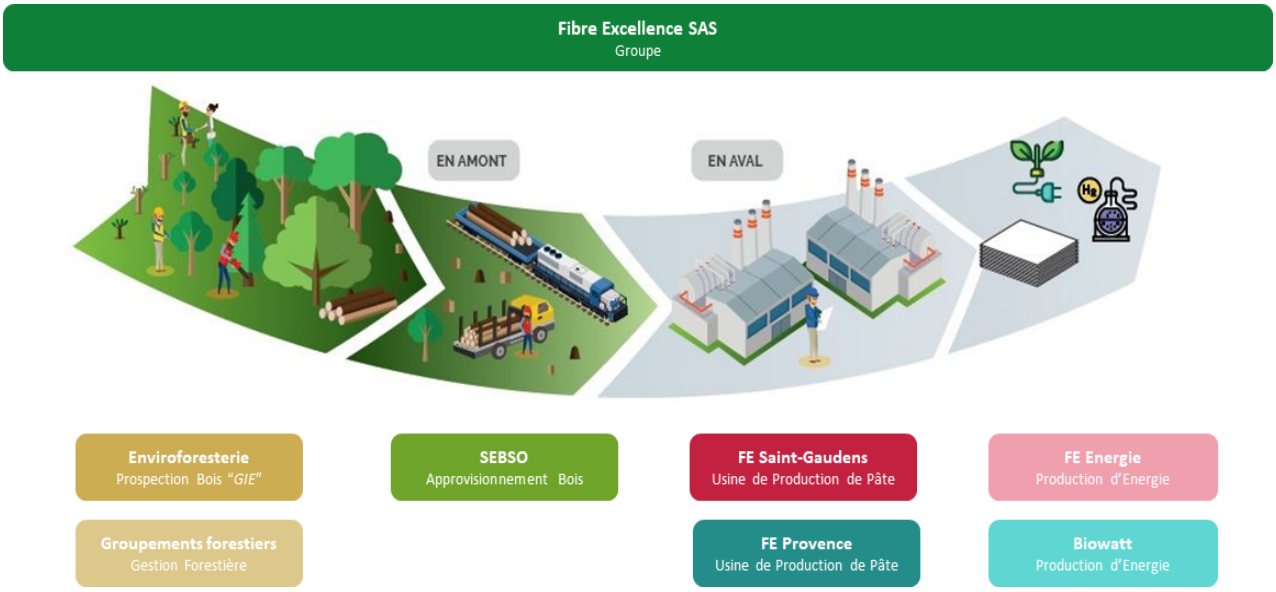

- **Présentation du groupe Véolia**

Présent sur les cinq continents avec plus de 178 000 collaborateurs, dont plus de 51 000 en France, le groupe Veolia conçoit et déploie des solutions pour la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, qui participent au développement durable des villes et des industries. Au travers de ses trois métiers complémentaires, Veolia contribue à développer l'accès aux ressources, à préserver les ressources disponibles et à les renouveler.

Figure 7 : Véolia en quelques chiffres

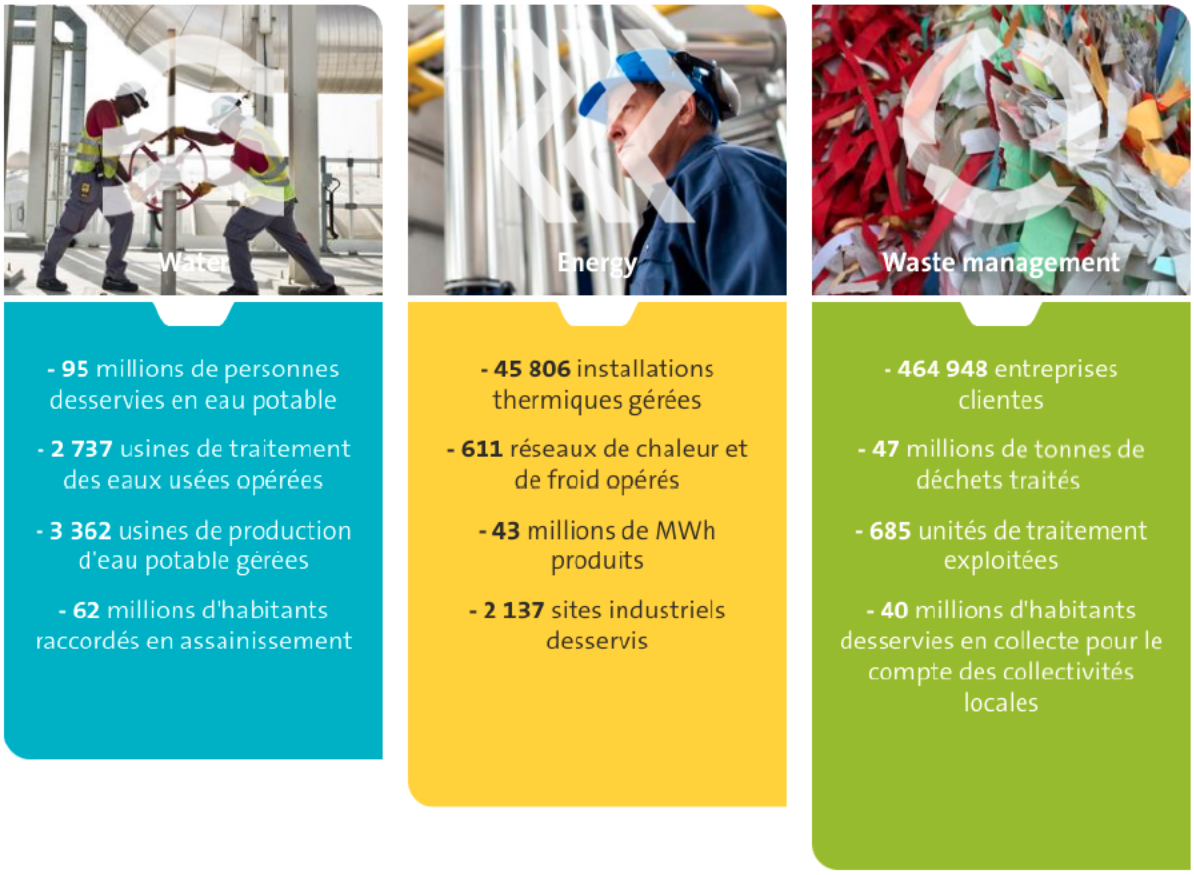

Source : Véolia

En France Veolia propose à ses clients industriels une large gamme d'expertises et de solutions pour les accompagner dans leur croissance durable. Fort de son expérience, Veolia dispose de solides compétences indispensables pour le fonctionnement du site comme le pilotage des chaudières biomasse et des stations d'épuration. La maîtrise des sujets d'approvisionnement en PCR et biomasse constitue également le cœur du métier de Veolia.

2. Le cas échéant, le plan ou le programme dont le projet découle

Le projet n'est identifié dans aucun plan ou programme de planification du territoire.

3. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le projet est intégralement situé sur la commune de Grand Couronnes. Cependant, la localisation du projet en bord de Seine et à la limite nord de la commune, nécessite d'examiner les éventuelles incidences dans un périmètre plus large.

Nous proposons de retenir une zone correspondant au rayon d'enquête publique (3 km), ce qui inclut les communes de Petit couronne, Val-de-la-Haye, Hautot-sur-Seine, Oissel et Grand-Quevilly.

Figure 8 : Rayon de l'enquête publique

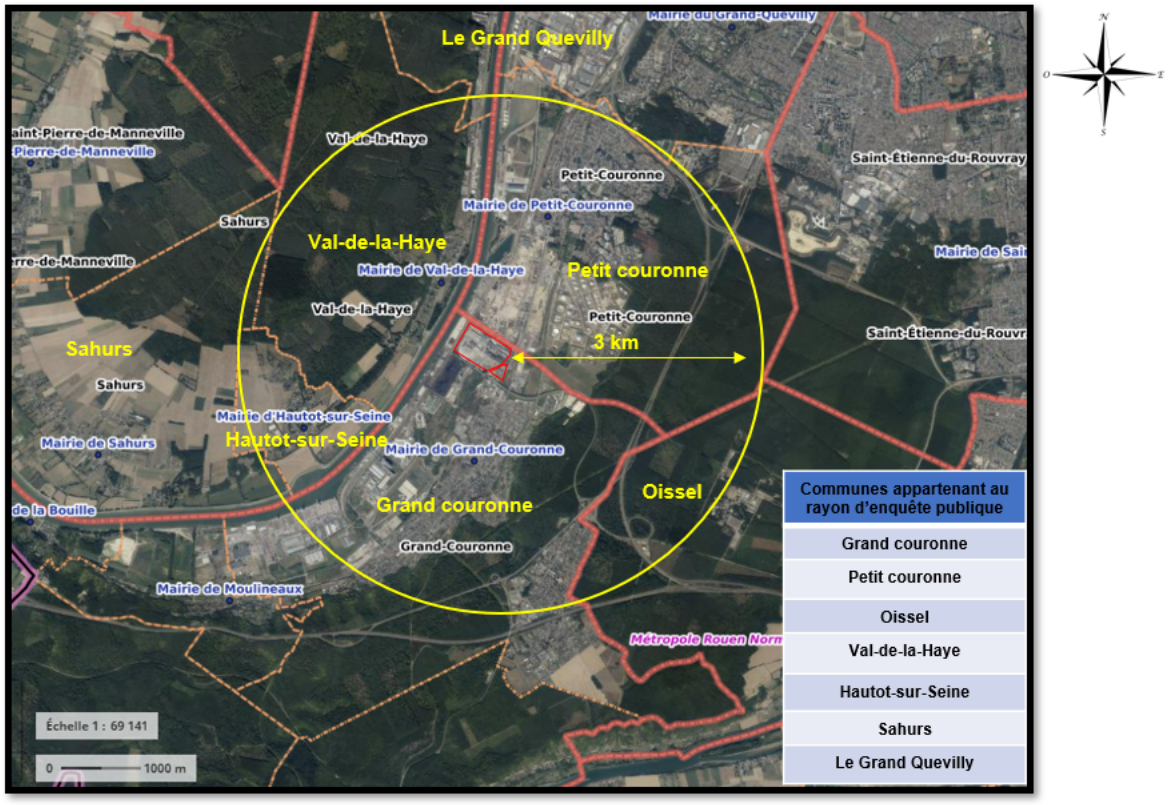

L'aire d'étude pourra le cas échéant être adapté en fonction des impacts identifiés pour certaines thématiques spécifiques dans le cadre de l'étude d'impact réalisée pour le projet.

4. Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

4.1.1 Enjeux du site

Les principaux enjeux environnementaux de ce projet sont :

- **L'eau**

La production de pâte à papier nécessite une grosse consommation en eau. L'eau est utilisée dans le processus de fabrication de pâte à papier mais aussi pour la production de vapeur nécessaire au séchage du papier.

L'eau fraîche est directement pompée en Seine et l'eau rejetée est traitée sur le site par la station d'épuration avant le rejet en Seine.

- **Les rejets atmosphériques**

La présence de chaudières sur le site induit inévitablement des rejets à l'atmosphère. Plusieurs combustibles seront par ailleurs consommés : le bois, les boues, les CSR (Combustibles Solides de Récupération).

- **Le bruit**

La remise en service d'un site industriel implique inévitablement des nuisances sonores. Une étude acoustique est réalisée dans le cadre de ce projet.

4.1.2 Incidences potentielles et solutions

Le réaménagement du site prévoit de nombreuses améliorations des équipements et des process dans l'objectif de réduire les consommations en eau, en électricité, en vapeur, en déchets, en produits chimiques et améliorer la productivité.

4.1.2.1 Préparation de la pâte à papier

Comme évoqué précédemment, SNDP prévoit la mise en place d'une nouvelle ligne en capacité de traiter les nouvelles sortes de vieux papiers utilisés (Papier Carton Recyclé - PCR). Pour cela plusieurs modifications des équipements existants sont nécessaires :

- **Création d'une ligne de préparation de la pâte en remplacement des lignes de désencrage existantes ;**
- **Étages d'épuration simplifiés et plus spécifiques compte tenu des matières premières utilisées et** produits recherchés (grammages plus lourds) : séparations mécaniques diverses.

L'installation de matériels plus performants va permettre une meilleure séparation des contaminants, donc un meilleur rendement de récupération des fibres. Le rendement passera de 66% lors de l'exploitation UPM à 89% dans la version projet.

La modification de la préparation de la pâte écrue pour la production de Papier Pour Ondulé (PPO) va entraîner :

- ✔ **Une réduction de consommation d'eau claire ;**
- ✔ **Une réduction de la consommation d'électricité ;**
- ✔ **Une diminution de la production de déchets ;**
- ✔ **Une baisse de la consommation de produits chimiques.**

4.1.2.2 Modification de la machine à papier PM6

Compte tenu de l'augmentation du grammage de la feuille de papier, des modifications sont nécessaires sur la PM6 pour permettre la production de papier plus épais (papier pour ondulé).

En effet, la densité de la pâte à papier reçue par la PM6 sera plus élevée (entre 70 et 140 gr/m^2 contre 40 à 60 gr/m^2 pour la fabrication de papier journal). La PM6 sera modifiée comme suit :

- **Section presse :**
  - Ajout d'une nouvelle caisse de tête pour accepter de la pâte à papier plus dense ;
  - Ajout d'une nouvelle « shoe press », qui va améliorer le taux matière sèche de la feuille avant la partie séchage.
- **Sécherie :**
  - Ajout d'une « size press » en milieu de sécherie pour l'enduction de colle et d'amidon sur la feuille ;
  - Mise en place d'une post sécherie pour sécher le papier enduit.
- **Bobineuse :** remplacement d'une des deux bobineuses pouvant accepter le débit et le poids des futures bobines

Les modifications sur la PM6 permettront une meilleure performance, notamment :

✔ **Les technologies utilisées permettront d'optimiser et donc de réduire les consommations d'eau, d'électricité, de vapeur et d'amidon ;**

✔ **Le système de pilotage DCS sera revu.**

Il est à noter que les process de fonctionnement de la machine à papier permettent de recycler 90% de l'eau.

4.1.2.3 Modifications envisagées sur les chaudières

L'ensemble des équipements sera expertisé au cours de l'année 2023 dans l'objectif de les remettre en état.

La chaudière principale Kvaerner de co-incinération (bois-déchet) fonctionnant en cogénération va pouvoir redémarrer pour permettre de produire de l'électricité sur le réseau en utilisant des combustibles produits localement. La papeterie en l'état actuel consommait du bois déchet, des boue papetière et des déchets plastiques, son fonctionnement de référence.

Le projet prévoit la modification du mélange combustible, les modifications vont permettre d'introduire du CSR en remplacement partiel du bois.

Ce CSR contiendra une part des déchets produits par la machine à papier.

Pour être conforme aux dernières réglementations en matière environnementale sur les émissions atmosphériques des améliorations du traitement des fumées sont prévues.

Le traitement de fumée actuel va être complété par :

✔ **du charbon actif pour capter les métaux lourds et les dioxines ;**

✔ **de la chaux/bicarbonate de sodium pour capter les chlorures et sulfures ;**

✔ **un catalyseur pour capter les NOx.**

Les résidus d'épuration des fumées (environ 7% de l'entrant soit environ 18kT) seront évacués en ISDD (Installation de stockage de déchets dangereux).

La dernière et principale modification porte sur le remplacement de la chaudière gaz Sulzer de 86 MWth par une chaudière de puissance équivalente neuve.

4.1.3 Synthèse des impacts pressentis pour la réhabilitation de la papeterie

La hiérarchisation des impacts du site sur l'environnement a été réalisée selon une cotation qualitative en 6 niveaux :

Impact très fort	Impact fort	Impact modéré	Impact faible	Impact négligeable ou nul	Impact positif

Thèmes environnementaux		Enjeu état initial			Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impacts bruts	Mesures d'évitement (M.E) et réduction (M.R)	Impact résiduel (en tenant compte des mesures prévues)	Mesures d'accompagnement (M.A) et de suivi (M.S)
		Aire éloignée	Aire rapprochée et immédiate	Enjeu principal					
Milieux physiques	Sol et sous-sol	Enjeu négligeable à nul	Enjeu négligeable à nul	Exploitation de couches géologiques	Le projet ne prévoit pas de nouvelles constructions et donc pas de modification du sol et du sous-sol		/		/
					Dégradation potentielle de la qualité des eaux		/		MS : Suivi du niveau des nappes souterraines via le réseau de piézomètres MS : Suivi de la qualité des eaux souterraines au niveau des piézomètres
					Risque de pollution du milieu souterrain		M.E Suivi et maintenance des cuves enterrées Mesure supplémentaire : entretien des engins, dépotage sur aire imperméabilisée.		
	Eaux souterraines	Enjeu modéré	Enjeu modéré	Qualité des eaux souterraines	Risque de pollution des eaux souterraines lié : - à la présence de cuves de gasoil et fuel				MS : Suivi de la qualité des eaux souterraines au niveau des piézomètres
					- à l'infiltration d'eaux pluviales polluées		M.E Le site est peu propice aux infiltrations. Les eaux de voirie sont traitées sur le site par les séparateurs hydrocarbures puis rejetées directement en Seine		
	Eaux superficielles	Enjeu modéré	Enjeu fort	Qualité des eaux de la Seine	Risque de pollution chronique du milieu naturel récepteur : rejet de la majorité des eaux pluviales (EP) et des eaux usées (EU) dans la Seine		M.R : traitement des EP par séparateur hydrocarbures et présence d'une STEP pour les eaux usées		MS. : Suivi de la qualité des EP et EU rejetées dans la Seine
	Climat / Vulnérabilité du projet au changement climatique	Enjeu faible	Enjeu faible	Emissions de CO_2	Augmentation des émissions de CO_2 lié au trafic.		M.E Site multimodal utilisant les voies ferrées et navigables autant que possible. Limitation des trajets au strict nécessaire		Entretien régulier des engins et matériels en interne et par des entreprises extérieures spécialisées si nécessaire.
	Qualité de l'air	Enjeu modéré	Enjeu fort	Détérioration de la qualité de l'air	Emissions de rejets atmosphériques		MR Mise en place de traitement des fumées		MS : Surveillance et suivi des rejets atmosphériques
Paysage	Paysage	Enjeu négligeable à nul	Enjeu négligeable à nul	Visibilité du site depuis plusieurs points de vue	Nul – le site est existant - le projet ne prévoit pas de nouvelles constructions		/		/
Emissions sonores		Enjeu faible	Enjeu modéré	augmentation du niveau sonore	Impact sonore en limites de propriété et au niveau des premières zones d'habitations lié à l'exploitation du site et notamment à l'accroissement du trafic.		ME : Respects des prescriptions émises dans l'état initial acoustique.		/
Milieux naturels	Faune Flore Habitats	Enjeu négligeable à nul	Enjeu négligeable à nul	Le site industriel est déjà construit - pas d'imperméabilisation de milieu	Pas d'impacts sur la faune flore habitats		/		/

Thèmes environnementaux		Enjeu état initial			Impacts potentiels du projet sur l'environnement	Impacts bruts	Mesures d'évitement (M.E) et réduction (M.R)	Impact résiduel (en tenant compte des mesures prévues)	Mesures d'accompagnement (M.A) et de suivi (M.S)
		Aire éloignée	Aire rapprochée et immédiate	Enjeu principal					
Pollution lumineuse		Enjeu négligeable à nul	Enjeu négligeable à nul	Environnements immédiat et rapproché assez préservés de la pollution lumineuse	Emissions lumineuses non perceptibles depuis l'extérieur		ME : Aucun éclairage maintenu sur le site en dehors des horaires d'ouverture		/
Santé		Enjeu faible	Enjeu modéré	Présence d'habitations (la plus proche située à environ 250 m au sud	Impact des rejets sur les populations riveraines		ME : Respect des prescriptions de l'AP		MS : Suivi en continu des VLE pour rester conforme aux VLE applicables.
Environnement humain	Populations	Enjeu faible	Enjeu faible	Présence d'habitations (la plus proche située à environ 250 m au sud	Impact sur les populations par les éventuelles nuisances sur le paysage, les rejets atmosphériques, le trafic routier, les émissions sonores et vibratoires, les émissions lumineuses et la santé (voir paragraphes associés).				
	Patrimoine culturel	Enjeu faible	Enjeu faible	4 monuments historiques protégés situés dans un périmètre de 3km	Le projet n'a pas d'emprise sur un périmètre de protection de monument historique, sur un site classé ou inscrit, sur une zone de suspicion de patrimoine archéologique ou sur un site patrimonial remarquable.		/		/
	Patrimoine archéologique	Enjeu négligeable à nul	Enjeu négligeable à nul	Le site industriel est déjà construit - pas d'imperméabilisation de milieu	Nul – le site est existant - le projet ne prévoit pas de nouvelles constructions		/		/-
	Tourisme et loisirs	Enjeu faible	Enjeu faible	/	Absence d'impact sur les activités de tourisme et de loisir		/		/
	Activités agricoles	Enjeu négligeable à nul	Enjeu négligeable à nul	Le site industriel est déjà construit - pas d'imperméabilisation de milieu	Nul – le site est existant - le projet ne prévoit pas de nouvelles constructions		/		/
	Transports et trafic	Enjeu faible	Enjeu modéré	Site multimodal existant	Trafic lié à l'activité du site. bruit, pollution, saturation des voies		/		/
Déchets		Enjeu modéré	Enjeu modéré	-			MR : Les déchets seront dirigés vers des filières adaptées		/

5. Solutions alternatives envisagées

Le projet de revitalisation de la Société Nouvelle Darblay Production du site historique de production papetier de Chapelle Darblay vise à faire fonctionner à nouveau ce site.

L'emprise industrielle sur le site ne changera pas et les modifications apportées bénéficieront des meilleures technologies disponibles.

Pour rappel, les modifications apportées concerneront essentiellement deux éléments :

- Transformation des installations de production de papier journal pour leur permettre de produire et vendre du papier pour emballage.
- Modification des installations de fourniture vapeur de la papeterie pour leur permettre d'intégrer un mix combustible différent, dont les CSR.

Sur ces deux points, les solutions alternatives auraient pu être :

- Transformation du type de production de la papeterie : maintenir l'outil de production actuel et continuer de livrer le marché du papier journal, ou aller sur un autre marché avec les mêmes installations
- Fourniture vapeur : garder les installations actuelles en maintenant le mix combustible existant jusqu'en 2020

Concernant le maintien de l'outil de production de papier actuel : Les solutions alternatives envisagées auraient pu être les suivantes :

- Poursuivre la production de papier journal. Le marché du papier journal est un marché en déclin constant compte tenu des nouvelles méthodes de communication (internet), ce qui explique la fermeture de la machine PM3 en 2015, puis de PM6 en 2020. Ces marchés vont continuer de se réduire, ce qui ne laisse pas d'avenir aux machines de production de papier journal tels que PM6. Le marché de l'emballage est au contraire en pleine essor depuis plus de 15 ans en Europe compte tenu des nouvelles méthodes de consommation. L'offre de fourniture de Papier pour Ondulé est de plus déficitaire en France. La solution imaginée de conversion correspond donc à un besoin pérenne sur le marché
- Le maintien de l'installation à papier actuelle. L'installation de production de papier journal n'est pas adaptée à la production de papier pour emballage pour plusieurs raisons : Les papiers cartons recyclés utilisés ne sont pas les mêmes compte tenu des fibres nécessaires, le traitement pour réaliser la pâte à papier est dès lors différent, et la machine doit être modifiée compte tenu des grammages de papier produits. Le maintien de l'outil de production actuel n'est donc pas possible. Une modification plus réduite que celle envisagée générerait par ailleurs des surconsommations en énergie, et eau qui ne seraient pas acceptables en termes environnementale et pour l'équilibre économiques de l'ensemble.

Ces solutions alternatives auraient en fait conduit à ne pas redémarrer le site, ce qui les rend caduques.

Comme indiqué par ailleurs, l'évolution envisagée entrainera de nombreux mieux disant environnementaux par rapport à la situation actuelle

Concernant les installations de production vapeur actuelles, il n'y a pas non plus d'alternative aux solutions envisagées :

- La chaudière biomasse actuelle permettaient de consommer les déchets issus de la papeterie (boues, plastiques). Ce mix va évoluer fortement avec les types de PCR utilisés, ainsi qu'avec l'arrêt des processus de désencrage et blanchiment de la pâte, qui ne sont pas nécessaires dans le cas de production de PPO.
- Les sources d'alimentation en bois déchets sont déjà fortement sollicités, au contraire du CSR
- L'équilibre économique de l'ensemble du projet dépend d'un mix combustible compétitif.

Comme indiqué par ailleurs, les modifications envisagées bénéficieront pas ailleurs des investissements dans les traitements des fumées, ce qui entrainera des améliorations au plan environnemental par rapport à la situation initiale.

6. Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

Le projet Chapelle Darblay ne relève pas du champ d'application des dispositions du code de l'environnement relatives au débat public, dès lors que le coût du projet (bâtiments, infrastructures, équipements) est inférieur à 300 millions d'euros HT conformément à l'article R. 121-2 du code de l'environnement.

Une enquête publique sera réalisée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. Compte tenu de cette enquête publique à venir, il n'est pas prévu de nouvelles modalités de concertation préalable du public avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.